



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-565

Objet : Rue de Fleurimont (à hauteur du n°32)  
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)  
Stationnement interdit au droit du chantier.

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 19 Mai 2026 présentée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – TSA 70011 – chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, afin de réaliser des travaux de branchements neufs Enedis,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue de Fleurimont (à hauteur du n°32), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du Vendredi 5 Juin 2026, de 08h00 à 18h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue de Fleurimont (à hauteur du n°32), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du Vendredi 5 Juin 2026, de 08h00 à 18h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 20 Mai 2026  
Pour le Maire et par délégation  
Valentin Perré  
Conseiller Municipal en charge  
de l'Occupation du Domaine Public

